

Exemplaire destiné
au bénéficiaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LES ESSARTS

« Lotissement SEQUOYAH »

Dossier n° PA 085 084 14 H0003 M01

date de dépôt : 03/08/2015

demandeur : **Monsieur GUIBERT Ange**

pour : **création d'un lot supplémentaire, modification du périmètre et modification de superficies des lots**

adresse du terrain : **lotissement SEQUOYAH – la maison Neuve Paynaud 85140 Les Essarts**

**Arrêté n°08508414H0003
Modificatif n°1**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442-1 et suivants et R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 24 mars 2005, révisé le 23 janvier 2014 et modifié en dernier lieu le 27 novembre 2014,

Vu l'arrêté numéro PA 08508414H003 du 19 mars 2015 autorisant le lotissement « SEQUOYAH »,

Vu la demande en date du 3 août 2015 de Monsieur GUIBERT Ange qui sollicitent une modification du lotissement susvisé,

Vu l'avis avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours annexé en date 17 août 2015

ARRÊTE

Article 1 :

Le modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée

Article 2 :

Le présent modificatif porte sur les points suivants :

► **Modification du périmètre** : une acquisition et une cession située au nord-ouest du lotissement à un propriétaire riverain.

► **Création d'un lot supplémentaire (8 lots au lieu de 7) sans modification des parties communes** : le lot anciennement n°3 est divisé en 2 lots : 3a et 3b. Un lot n°8 d'une superficie de 591 m² est créé.

► **Modification générale des contours de lots sans modifications des parties communes ; Nouvelles surfaces pour l'ensemble des lots.**

Ces modifications ont été reportées sur :

- **Le plan de l'état actuel (PA3) faisant apparaître le nouveau périmètre du lotissement**
- **Le plan de composition (PA4) avec le nouveau découpage**

- Le plan de la voirie/candélabre/réseaux EDF, Télécom (PA 8b) et le plan des réseaux assainissement EU-EP et d'eau potable (PA8c) faisant apparaître la desserte et la viabilisation du lot 8.
- Le règlement de lotissement (PA 10) page 1 et 2 avec notamment les surfaces modifiées des lots.

Les pièces modifiées et énumérées ci-dessus annexées au présent arrêté se substituent à celles initiales du dossier

Les autres clauses et conditions restent inchangées.

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 8.

La superficie totale du lotissement est portée à 10 250 m².

Article 3 :

La présente décision est subordonnée à l'exécution de la prescription suivante :

- Il sera tenu compte de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours ci-annexé.

Article 4 :

Mention du présent arrêté modificatif doit figurer dans les actes, les promesses de vente et les engagements de location ou location-vente susceptibles d'intervenir.

Article 5 :

Le lotisseur, les acquéreurs ou locataires successifs des lots sont tenus de se conformer aux prescriptions de la présente autorisation.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme.

LES ESSARTS, le 26 août 2015

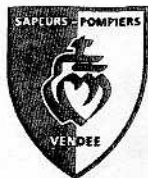
Le Maire

par le Maire
l'Adjoint délégué à l'urbanisme



David TRICIRE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat.
Elle est exécutoire à compter de la réception par celui-ci.*



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Vendée**

La Roche sur Yon, le 17 août 2015

Exemplaire destiné
au bénéficiaire

Service Prévision

Affaire suivie par : Lieutenant Jacky PEROCHEAU
☎ : 02.51.45.73.07
@ : jacky.perocheau@sdis-vendee.fr
Réf : N°106/15/JP H 084 13209

**RAPPORT D'ETUDE DE DOSSIER
PERMIS DE LOTIR**

Référence : courrier du 10 août 2015.

Nom du projet : Modification Lotissement « Résidence Séquoyah »

Adresse de l'implantation du projet : Lieu-dit « La Maison Neuve Paynaud »
LES ESSARTS

Dossier : PA 085 084 14 H0003 M01

Demandeur : Monsieur Ange GUIBERT
8 La Maison Neuve Paynaud
85140 LES ESSARTS

Requérant : Communauté de communes du pays des Essarts
LES ESSARTS

TEXTES APPLICABLES OU DOCUMENTS DE REFERENCE

- Loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit : article 77
- Code de la construction et de l'habitation
- Article R111-5 Code de l'urbanisme
- L'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Les normes relatives aux PI et BI à savoir plus particulièrement les normes NFS 62200, NF EN 14384 et NFS 61213/CN, NF EN 14339 et NFS 61217/CN, NFS 61221

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
Daniel TRICOIRE

ETUDE

PREAMBULE :

La présente étude des services d'incendie et de secours ne porte que sur la desserte des bâtiments et la défense extérieure contre l'incendie.

➤ Documents étudiés :

- Dossier de demande modificatif de permis d'aménager datée du 3 aout 2015.
- Plans d'aménagement datés du 24 février 2015.

➤ Descriptif sommaire du projet :

- Modificatif de création du Lotissement « Résidence Séquoyah » .

➤ Accessibilité et défense extérieure contre l'incendie :

- Accessibilité :

- ✓ Assurer l'accessibilité des bâtiments par des voies carrossables permettant le cheminement des engins de secours. Les caractéristiques minimales seront les suivantes :

- Résistance mécanique : 16 tonnes
- Largeur : 3 mètres
- Hauteur : 3,5 mètres
- Pente inférieure à : 10%

- Défense extérieure contre l'incendie :

- ✓ La défense extérieure contre l'incendie est assurée par un hydrant implanté à moins de 200 mètres.

➤ Observations :

- ✓ Le projet présenté devra être réalisé conformément aux textes en vigueur, et sous réserve de l'application des prescriptions précitées.

Le Rapporteur,


Lieutenant Jacky PEROCHAU.